

Compte-rendu de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques DUBOIS, Maire.

Présents : Dubois Jacques, Druon Odile, Gollunski Carole, Defaut Pascal, Dufernez Géry, Delfolie Wattiez Jocelyne, Caron Marie-Christine, Laurent Marie-Dominique, Petit Christophe, Deroo Matthieu, Sénéchal Valentin,

Absent excusé : Lemay Anne, Lecoivre Francine, Demonchy David, Robert Francis ayant donné pouvoir à DUBOIS Jacques

M. VALENTIN Sénéchal a été élu secrétaire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL

Compte-rendu du conseil municipal en date du 25 novembre 2021, approuvé à l'unanimité des membres présents

TARIFS DES GARDERIES

A compter du 1^{er} janvier 2022

CATEGORIES	Tarifs
Revenus du foyer* (* les ressources du foyer prises en compte sur le ou les dernier(s) avis d'imposition correspondent à la somme indiquée à la rubrique « revenu brut global » Inférieurs ou égaux à 15.000 €	1,20 €
Compris entre 15.001 € et 25.000 €	1,30 €
Supérieurs à 25.000 €	1,40 €
Le non-respect des horaires de fin de la garderie (à compter du 2^{ème} retard) entraîne une pénalité financière de 10 € pour chaque dépassement journalier par famille.	

Approuvé à l'unanimité des membres présents

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Après avis du comité technique du cdg,

Les agents administratifs, techniques, entretiens, animations et écoles seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année avec un temps de travail annualisé.

Chaque année, l'autorité établira un planning pour chaque service et par agent.
Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables.
Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.
Les heures supplémentaires ne peuvent pas dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

AUTORISATION DE LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de 2021 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
23	574.561,42 €	Article 2315 /143.640,35 €

CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Après étude des propositions, le Conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré, retient la proposition d'EDF, 3 années à compter du 1^{er} janvier 2022 (offre AREHN, accès régulé à l'électricité nucléaire historique)

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

√ Distribution de chocolats à la nouvelle année.

En raison de la situation sanitaire, la cérémonie des vœux est annulée. Chaque foyer Nivellois se verra remettre une boîte de chocolat à l'occasion de la nouvelle année. Une commande de 550 boîtes sera effectuée auprès des Ets Leclerc au prix de 4,30 € TTC l'unité.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

✓ Sociétés de chasse de Nivelles et d'Hauterive.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition des sociétés de chasse, le garage situé dans la cour de l'ancienne mairie. Le conseil municipal autorise M. le Maire à se rapprocher des présidents de chasse afin de leur proposer ce local.
Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Lu et approuvé
Le Maire,
Jacques DUBOIS

